

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4773

présenté par

M. Salen, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, Mme Boyer, Mme Genevard, Mme Grosskost,
M. Guibal, Mme Lacroute, M. Sermier, M. Siré, M. Vialatte et M. Vitel

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article 363 du Code Civil est sensée régler les difficultés liées à l'adoption, pour autant, le projet de loi ne prévoit rien en matière de filiation. L'article 312 du Code Civil est ainsi préservé mais il n'en demeure pas moins vrai qu'une incohérence profonde existerait, à terme, entre les dispositions des articles 312 et 363.

Ainsi, alors que le législateur prétend ouvrir le statut marital à tous les couples, le maintien exclusif de la présomption de paternité pour les couples hétérosexuels pourrait être dénoncée comme discriminatoire.

Aussi, l'abrogation de la nouvelle rédaction de l'article 363 du Code Civil répond à cette obligation de cohérence juridique.